



CAF TOURAINE

ACTION SOCIALE

Service Développement territorial

TSA 47444 - 37929 TOURS Cedex 9

APPEL A PROJET PARENTALITE 2026



Réseau d'Écoute d'Appui et
d'Accompagnement des Parents

<https://www.parents-touraine.fr/>

<https://www.caf37-partenaires.fr/>

Depuis 2012, la Caf 37 lance chaque année un appel à projet « Quinzaine de la parentalité ». Ce temps fort annuel permet de donner un coup de projecteur sur ce qui se fait au quotidien, de sensibiliser les parents sur certains thèmes ou problématiques et de faire connaître les services existants sur les territoires. Elle a également contribué à fédérer les acteurs de la Parentalité sur les territoires autour des Réaap ou des réseaux d'acteurs. Aujourd'hui, la quasi-totalité des territoires sont maillés en REAAP, et sont animés les collectivités locales ou centres sociaux selon les configurations territoriales.

Néanmoins, même si elle est un moment phare au cours de l'année, la Quinzaine de la parentalité ne permet pas de structurer ni de financer une politique territoriale, ainsi qu'un programme cohérent d'actions de soutien à la fonction parentale tout au long de l'année.

De plus, les actions proposées lors de la Quinzaine apportent un soutien très ponctuel aux familles.

C'est pourquoi la Caf 37 a, depuis 2019, adapté et modifié son appel à projet parentalité à destination des REAAP et des réseaux d'acteurs en y incluant, en complément des actions proposées dans le cadre de la Quinzaine de la parentalité, la possibilité de présenter des actions intégrées dans un programme annuel de soutien à la fonction parentale (actions Hors Quinzaine).

Le présent cahier des charges de l'appel à projet Parentalité précise les objectifs et les critères d'éligibilité relatifs aux actions proposées dans ce cadre.

La démarche développée visant le renforcement des compétences psychosociales, met en évidence qu'un réel impact est possible auprès des parents, parents-enfants que si le travail se déroule sur du moyen, long terme.

> Par conséquent, il n'y aura pas de « période quinzaine » en 2026.

SOMMAIRE

1. Les OBJECTIFS ET CRITERES GENERAUX	4
2. Les OBJECTIFS ET CRITERES SPECIFIQUES.....	6
LES MODALITES DE REPONSE	10
3. LES MODALITES DE FINANCEMENT	11
4. COMMUNICATION.....	13
5. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT	14
ANNEXE 1 - EVALUATION	15

1. LES OBJECTIFS ET CRITERES GENERAUX

↳ CONTEXTE GENERAL :

Les actions co-financées dans le cadre de l'AAP CAF 37 sont par ordre de priorité :

- 1- Les actions à destination des parents de la grossesse jusqu'à la majorité de leur enfant puis,
- 2- Les actions « familles » (parents et enfants).

↳ LES OBJECTIFS :

- Informer les parents sur des questions relatives à la parentalité ;
- Valoriser, conforter et développer les compétences parentales ;
- Prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intra-familiales,
- Créer les conditions propices aux échanges entre parents.

↳ LE PUBLIC CIBLE : les parents des enfants de 0 à 18 ans et futurs parents

Les actions devront tendre à toucher **majoritairement** les publics suivants :

- Parents en situation de handicap ou parents d'enfants en situation de handicap ;
- Familles monoparentales ;
- Familles très isolées ;
- Familles recomposées ;
- Familles migrantes ou en difficultés culturelles/ linguistiques ;
- Citoyens Itinérants Français ;
- Familles suivies par les services sociaux ou les associations caritatives ;
- Parents ayant des enfants avec des troubles du comportement

Les actions ne concernant que les professionnels ne seront pas retenues.

↳ LE TERRITOIRE

Les projets **retenus en priorité** seront ceux des territoires concentrant une forte vulnérabilité familiale dont :

- Les quartiers inscrits à la politique de la ville
- Les zones de revitalisation rurale

Les porteurs de projets inscrits en politique de la ville devront impérativement décrire en quoi leur action viendra renforcer l'existant.

Dans le secteur rural, la Caf priorisera les projets portés à l'échelle intercommunale.

Les projets proposés devront être en cohérence avec les diagnostics de besoins des territoires (matérialisés le cas échéant dans les Conventions Territoriales Globales, les Projets Sociaux de Territoire, Contrats de projets des structures d'animation de la vie sociale.)

↳ LE PORTEUR DE PROJET

Le porteur du projet devra être un acteur avec une implantation locale et à but non lucratif.

Il devra être en charge de la coordination et de l'animation du réseau d'acteurs /REAAP, sur son territoire.

Le programme ne vise pas à financer des têtes de réseaux départementales. Toutefois, ces acteurs départementaux, en tant qu'experts, peuvent être associés à un programme local. L'expertise de la Caf peut également être mobilisée sur certains sujets (accès aux droits, la séparation ; le deuil ...).

Le porteur de projet est l'interlocuteur administratif de la Caf. Il s'assure de la mise en œuvre du programme, de son suivi et de son évaluation. Chaque opérateur devra fournir un bilan d'activité et financier à la Caf.

De même, il appartiendra aux opérateurs des actions de répondre au questionnaire CNAF en ligne. Ce questionnaire vise à permettre une remontée de l'ensemble des actions parentalité au niveau national.

↳ LES ACTIONS ET PRINCIPES D'INTERVENTION

Les actions doivent répondre à **des besoins réels et identifiés du territoire concernant les problématiques rencontrées par les parents.**

Ne seront pas financées dans le cadre de l'appel à projet les actions d'animation collective à visée exclusivement sportive, artistique, culturelle, ludique ou de loisirs.

Elles sont exclusivement **sous forme collective.**

Elles doivent tenir compte des disponibilités des parents et être réparties sur l'ensemble du territoire. Les projets devront intégrer les critères suivants :

- Des conditions favorables à la participation des parents aux différentes étapes du projet,
- La prise en compte de la diversité de toutes les structures familiales,
- La neutralité confessionnelle et philosophique des actions (ouverture à tous et absence de tout prosélytisme),
- Le caractère gratuit des prestations ou symbolique de la participation financière demandée aux familles.

Plus globalement, il est demandé aux opérateurs de projet d'adhérer **au respect des principes de la Charte nationale de soutien à la parentalité** : [Charte nationale de soutien a la parentalite.pdf](#)

2. LES OBJECTIFS ET CRITERES SPECIFIQUES

L'APPEL A PROJET SE DECLINE EN DEUX VOLETS :

- La thématique 2026 : Les compétences psychosociales
- Le programme annuel d'actions Parentalité

	La thématique 2026 : Les compétences psychosociales	Le programme annuel d'actions Parentalité
Les actions	Les actions pourront être ponctuelles et/ou s'inscrire dans un programme à l'année. Cependant, au regard de la démarche de travail engagée, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans un parcours.	Les actions peuvent s'inscrire dans un programme d'actions et/ou parcours socio-éducatif tout au long de l'année . Ces actions doivent prendre la forme d'ateliers structurés animés par des professionnels formés à l'écoute et à l'animation de groupes autour des problématiques en lien avec la fonction parentale. Sont exclues les actions qui ont pour seul vocation l'organisation d'échanges libres. Seront privilégiées les actions d'accompagnement ainsi que les démarches pro-actives vis-à-vis des familles les plus en difficultés.
Le thème/les thématiques	Seront financées uniquement les actions en lien avec le thème départemental 2026 visant le renforcement des compétences psychosociales En cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, une attention particulière sera portée aux projets spécifiques en direction des parents d'adolescents, sous forme : - D'actions pour les parents - D'actions parents-adolescents. * Eléments de contextualisation et décryptage de la thématique ci-dessous	Les projets prioritaires seront ceux : ➤ Dans la continuité de l'appel à projet parentalité 2023 et en cohérence avec les orientations envisagées pour la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 : Favoriser les projets pédagogiques et de sensibilisation permettant d'accompagner dans une parentalité « éco-responsable » autour de gestes simples. ➤ S'appuyant sur la programmation des mardis spaghetti. Ces vidéos disponibles en replay sont des outils au service des projets. ➤ Permettant de développer des projets sous forme de « parcours », s'inscrivant dans la durée, sous format collectif et/ou individuel*. ➤ Répondant aux besoins et attentes spécifiques identifiés. Le dispositif hors-quinzaine est un levier supplémentaire pour répondre aux besoins des familles sur les territoires. *La finalité étant de permettre aux parents ayant des besoins identifiés lors de temps collectifs, d'être orientés et accompagnés de façon individuelle. L'accompagnement individuel n'est pas financé dans le programme d'actions « hors quinzaine »
La périodicité	Le programme annuel intégrera des actions qui devront se réaliser sur l'année 2026 Soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. La démarche développée visant le renforcement des compétences psychosociales, met en évidence qu'un réel impact est possible auprès des parents, parents-enfants que si le travail se déroule sur du moyen, long terme. Par conséquent, il n'y aura pas de « période quinzaine » en 2026.	
Les modalités d'instruction	> Prioritairement : Date limite de dépôt des dossiers au plus tard le 31 décembre 2025 Les projets déposés après cette date ne seront pas examinés. Une commission d'examen des projets se tiendra le 15 janvier 2026. La décision de la commission de la Caf sera notifiée aux opérateurs et porteurs de projet au plus tard le 23 janvier 2026. > En fonction des disponibilités budgétaires : Des commissions d'étude et de validation des projets se tiendront aux dates suivantes : 26 mars 2026 / 4 juin 2026 / 10 septembre 2026/ 8 octobre 2026 Dépôt des dossiers 1 mois avant la date de passage en commission Aucun dossier ne sera présenté en dehors des commissions	

Éléments de contextualisation décryptage de la thématique :

Contexte :

Lors des échanges au sein des réseaux parentalité et de la participation de la Caf37 aux dynamiques partenariales (Contrat Local de Santé Métropole, Feuille de route de l'Agence Régionale de Santé, ...), la thématique des Compétences Psychosociales (CPS) revient très régulièrement, celles-ci étant citées comme un enjeu mais également comme un sujet à approfondir pour une meilleure maîtrise de la part des acteurs du réseau parentalité. En effet, on peut observer une mobilisation des professionnels pour organiser des projets (type café des parents) sans avoir conscience qu'ils développent les CPS au cours des actions. En conséquence, il apparaît essentiel de valoriser et conscientiser la place des CPS dans leur pratique professionnelle.

Cet appel à projet s'appuie sur l'instruction interministérielle :

<https://www.jeunes.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/instruction-minist-rielle-pdf-3087.pdf>

dont les Caf sont destinataires.

Les CPS, repères :

➤ Préambule :

Les compétences psychosociales (CPS) font partie des compétences de vie qui permettent de faire face efficacement aux situations et problèmes du quotidien. Elles peuvent donc contribuer à favoriser le bien-être mental, physique et social, la réussite éducative, l'insertion professionnelle, et à prévenir des comportements défavorables à la santé.

De nombreuses recherches ont démontré que les CPS pouvaient avoir des effets bénéfiques ; c'est pourquoi elles sont aujourd'hui intégrées à nombre de politiques publiques. En 2022, huit ministères ont décidé d'œuvrer à leur déploiement en France pour permettre à l'ensemble des enfants de développer leurs CPS dès le plus jeune âge, pendant toute leur croissance et dans tous les milieux (Instruction interministérielle du 19 août 2022). Pour atteindre cet objectif, la stratégie nationale vise à inclure l'ensemble des adultes en contact avec des enfants et/ou des jeunes dans une dynamique d'apprentissage quotidien des CPS.

➤ Les compétences psychosociales, de quoi parle-t'on ?

Les compétences psychosociales regroupent un ensemble de compétences et de capacités plurielles et reliées entre elles (cognitives, émotionnelles et sociales).

Elles peuvent être développées et renforcées tout au long de la vie et ont démontré des effets bénéfiques sur le bien-être physique, mental et social des individus, notamment dans le cadre de certains programmes visant à les développer.

Les compétences psychosociales peuvent :

- Améliorer les capacités d'agir des individus (empowerment) ;
- Aider à développer des relations constructives ;
- Contribuer à faire face aux situations du quotidien et en cas d'adversité.

Les compétences psychosociales étant transversales à plusieurs secteurs (santé, éducation, travail social, économie...), différents termes sont employés pour y faire référence. Depuis 1993, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) utilise le terme de life skills (compétences de vie). Il a été décidé de le traduire en français par « compétences psychosociales » dans le domaine de la prévention et la promotion de la santé.

Dans le prolongement de la classification de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et sur la base des connaissances actuelles, il est possible de distinguer 9 compétences générales, réparties en 3 catégories :



➤ **Compétences psychosociales et accompagnement à la parentalité**

Certains de ces programmes CPS ont démontré des effets positifs sur la consommation de substances psychoactives, les comportements violents, les comportements sexuels à risque, les problèmes de santé mentale, le climat et la réussite scolaire, l'insertion et la réussite professionnelle.

Les CPS se construisent dans l'idéal en fonction des interactions familiales et sociales dès la petite enfance et tout au long de la vie. Il est également possible de les renforcer avec des interventions centrées sur les CPS, notamment chez les enfants et les jeunes. Cela est rendu possible grâce à des postures et pratiques éducatives spécifiques, et en mettant en place des ateliers éducatifs dédiés, dans des environnements favorables.

Il est particulièrement important que les CPS soient développées à la fois chez les enfants, les jeunes, et chez les adultes en position d'éducation (membres du corps professoral, éducateurs et éducatrices, animateurs et animatrices, parents, etc.).

➤ **Mise en œuvre**

Des centaines d'interventions de développement des CPS ont été mises en place et étudiées ces 50 dernières années. Ces nombreuses expériences nous permettent de savoir aujourd'hui comment mettre en œuvre des interventions CPS de qualité. Il existe deux grandes modalités complémentaires pour mettre en œuvre des interventions CPS, pour lesquelles l'adaptation au contexte d'implantation est cruciale :

1. Utiliser des programmes « clés en main » dont l'efficacité a été démontrée scientifiquement,
2. **Utiliser des connaissances scientifiques et expérientielles pour construire une nouvelle intervention.**

L'appel à projet 2026 s'appuiera sur cette dernière modalité d'intervention :

« **Utiliser des connaissances scientifiques et expérientielles pour construire une nouvelle intervention** ». Pour permettre de répondre aux réalités des territoires et aux besoins des parents, il s'agira de construire avec les professionnels du réseau parentalité des actions de développement et de valorisation des CPS.

➤ **Démarche de travail envisagée**

24 juin 2024 : Présentation au Conseil d'Administration de la Caf 37 de la thématique et de la démarche envisagée pour l'AAP Parentalité 2026

11 février 2025 : Mobilisation des partenaires institutionnels (ARS, CLS Métropole TVL, MSA, CD37)
Réunion d'informations aux partenaires institutionnels intéressés par les CPS

Objectifs :

- > Présenter l'AAP et la démarche de travail envisagée
- > Définir la place et le rôle de chacun dans la démarche de travail (complémentarité : public, territoire, dispositifs existants, ...)

24 février 2025 : Lancement de la démarche et mobilisation des acteurs (50 personnes présentes)

Conférence sur la thématique des CPS animée par Valérie Verdier, Espace Santé Jeunes

- > Présenter la démarche du projet auprès des professionnels
- > Permettre l'appropriation par les professionnels des enjeux autour des CPS
- > Apporter un premier niveau de connaissances, d'apports théoriques et pratiques autour des CPS
- > Développer une culture commune chez les professionnels autour des CPS

26 mars 2025 : Mobilisation des partenaires institutionnels (ARS, CLS Métropole TVL, MSA, CD37)

- > Recenser et identifier les actions CPS en cours sur l'ensemble du département
- > Identifier et présenter les ressources et sources de financements possibles
- >>>Création d'un outil partagé à destination des professionnels des territoires (Chargé.e.s de coopération parentalité, Référent.e.s familles, Coordinateur-trice.s Reaap...) : [zm7adm4wxw-adgy – Framacalc](#)

Avril/octobre 2025 : Création d'un groupe de travail « Formation et accompagnement des professionnels sur les CPS ».

Accompagnement et formation par l'Espace Santé Jeunes : 1 journée de regroupement/mois

- > Approfondir les notions théoriques autour des CPS
- > Co-construire des projets, des actions permettant de développer, valoriser les CPS
- > L'évaluation de l'impact auprès des parents

Dates de regroupement en 2025 :

- 3 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 1er juillet
- 16 septembre
- 16 octobre

Horaire : 9h30-15h30

Lieu : Salle sur la Métropole TVL

Nombre de participants : Entre 12 et 15 professionnels à ce jour.

Décembre 2025/ décembre 2026 : Mise en œuvre

- > Réponse à l'Appel à projet par les partenaires (date limite 31/12/2025)
- > Mise en œuvre des actions sur les territoires
- > Bilan et évaluation des actions

La démarche engagée met en évidence qu'un réel impact est possible auprès des parents, parents-enfants que si le travail autour des compétences psychosociales se déroule sur du moyen, long terme.

Par conséquent, le format « période quinzaine » habituel n'est pas en adéquation avec la dynamique de travail en cours.

LES MODALITES DE REPONSE

Les modalités de réponse à l'AAP 2026 sont identiques à l'AAP 2025.

Pour rappel, la démarche pour les porteurs de projet est la suivante :

- Retour du dossier complété, accompagné des devis à retourner par mail à :
- Modèle de réponse à l'AAP disponible ici : https://www.caf37-partenaires.fr/wp-content/uploads/2025/07/MODELE_Reponse-AAP_2026.docx

Nathalie Palmenty-Mallet : nathalie.palmentymallet@caf37.caf.fr

Pour les :

- CC Castelrenaudais
- CC Autour de Chenonceaux
- CC Val d'Amboise
- CC Loches Sud Touraine
- Cc Touraine-Est Vallées

Marie-Hélène PEALA : marie-helene.peala@caf37.caf.fr

Pour les :

- CC Touraine Val de Vienne
- CC Touraine Vallée de l'Indre
- CC Touraine Ouest Val de Loire
- CC Chinon Vienne et Loire
- CC Gâtine Racan

Michael BOUDMER : michael.boudmer@caf37.caf.fr

- Pour la Métropole

3. LES MODALITES DE FINANCEMENT

En cas d'éligibilité du projet, la Caf Touraine interviendra entre 50 et 80 % maximum du coût total des projets dans la limite des crédits disponibles : le co-financement est un prérequis

Pour tout projet déposé, le montant de la subvention demandé à la Caf Touraine dans le cadre du co-financement ne pourra pas être inférieure à 1 500 €.

Indications pour compléter la partie budget du projet :

Il est impératif de fournir un devis pour chaque prestation pour laquelle le financement sera sollicité (quel que soit le montant sollicité).

Les dossiers ne seront pas étudiés si tous les devis ne sont pas fournis.

Le coût des intervenants, prestataires devra apparaître dans l'intitulé 60 sur la ligne « Prestations de services ».

Pour les lignes « Achats matières et fournitures » et « Autres fournitures » (intitulé 60) : il n'est pas nécessaire de transmettre les devis.

Ces lignes correspondent aux achats de matériel fongible, d'alimentation...

Un forfait de 100 € maximum pour « Achats matières et fournitures » et « Autres fournitures » peut être demandé par dossier déposé (soit 200 € maximum).

Dans le cadre de cet appel à projet, la Caf ne finance pas le temps de travail du personnel de la structure porteuse du projet, il n'est donc pas nécessaire de renseigner la ligne 64 - Charges de personnel.

Il n'y a pas nécessité à valoriser le temps de travail, toutefois vous pouvez l'indiquer sur la ligne 86 « Contributions volontaires en nature ».

Liste des frais non éligibles au financement :

- L'achat de matériel (son, audio, vidéo, informatique, malle pédagogique, jeux, documentation, ...).
- L'achat de mobilier, de petit matériel d'investissement (électroménager, outillage, ...).
- Les frais de location de salle, stand, barnum, yourte, chapiteau, scène, régie ...
- Les frais de location de véhicule (car, bus, voiture, minibus, fourgon, vélo ...).
- Les frais d'assurance liés aux actions.
- Les frais de titres de transport
- Les frais de communication (création graphique, impressions)
- Les frais de déplacements des salariés, bénévoles, ...
- Les frais de modes d'accueil, de garde d'enfants lors de l'action
- Les heures supplémentaires des personnels mobilisés lors de l'action

Le programme d'actions devra faire l'objet d'un budget spécifique. Pour les centres sociaux et espaces de vie sociale, il devra être différencié de celui des prestations de service (aide au fonctionnement) ; les financements accordés viendront s'ajouter à la prestation de service Animation Collective Familles selon les critères cumulatifs suivants :

- Actions nouvelles
- Actions nécessitant le financement d'un intervenant extérieur

Toute dépense doit être en lien avec l'action proposée et doit être justifiée. La commission Caf se réserve le droit de limiter ou de refuser certaines dépenses jugées non cohérentes avec le projet.

Tous les projets sont soumis à décision de la Commission.

Une fois le projet validé par la Commission, l'aide accordée fera l'objet d'une notification.

Les actions financées doivent avoir lieu sur l'année 2026 uniquement.

La CAF procédera au paiement de la subvention à réception des pièces justificatives suivantes :

Les bilans financier et d'activité de l'action, sont à retourner par mail aux référents Caf :

- nathalie.palmentymallet@caf37.caf.fr
- marie-helene.peala@caf37.caf.fr
- michael.boudmer@caf37.caf.fr

Modèle du bilan disponible ici : https://www.caf37-partenaires.fr/wp-content/uploads/2025/07/MODELE_bilan_AAP-Parentalite_2026.docx

4. COMMUNICATION

La communication relative aux actions financées dans le cadre de l'appel à projet s'effectue à l'échelon local.

Elle devra faire obligatoirement **mention du soutien de la Caf Touraine**, a minima en apposant le logo de la Caf, le logo Parents Touraine et le logo Reaap 37 :



La Caf se charge de mettre à disposition des porteurs de projets locaux, les outils de communication en format papier (affiche A4 et A3) et **en format numérique**.

Les porteurs de projets locaux devront relayer les actions de communication au niveau local **obligatoirement** au moyen des outils de communication suivant : un kit de communication de proximité sera disponible sur le site partenaire <http://www.caf37-partenaires.fr/> en janvier 2024, dépliant 2 volets, affiche, vignette (pour illustrer un flyer), note sur un rappel au droit à la propriété intellectuelle.

A noter que le versement de la subvention « Quinzaine parentalité » est subordonné au respect des règles de communication ainsi qu'à celui des règles **relatives au droit de la propriété intellectuelle**.

Un programme départemental sera publié sur : <https://www.parents-touraine.fr/>

Pour permettre à la Caf 37 de valoriser (en interne et en externe) ce que produisent les actions auprès des parents et des enfants, il est demandé aux porteurs de projet de transmettre par mail les éléments suivants :

- 2-3 photos illustrant l'action
- Quelques lignes (4-5) décrivant le projet/l'action
- 2-3 témoignages de parents / parents-enfants

Il n'est pas nécessaire d'attendre la fin du projet pour fournir les éléments, les actions en cours peuvent également être valorisées.

En fonction des territoires :

Michael Boudmer : michael.boudmer@caf37.caf.fr

Nathalie Palmenty Mallet : nathalie.palmentymallet@caf37.caf.fr

Marie Hélène Péala : marie-helene.peala@caf37.caf.fr

5. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Pour toute information complémentaire et aide au montage de votre projet, vous pouvez contacter la chargée de Développement Social de votre Territoire

Les CDSL sont en mesure de faire appel à des services et actions départementales pour vous aider à construire votre programme. Les services de la Caf Touraine pourront également organiser des actions.

Les textes de référence sur les Reaap et sur l'action de la Caf en la matière sont disponibles sur le site partenaires : <http://www.caf37-partenaires.fr/>

Pour toute question, vous pouvez joindre :

- Michael Boudmer : michael.boudmer@caf37.caf.fr
- Nathalie Palmenty Mallet : nathalie.palmentymallet@caf37.caf.fr
- Marie Hélène Péala : marie-helene.peala@caf37.caf.fr

ANNEXE 1 - EVALUATION

CAF 37/Mission Parentalité - Co-construction de l'évaluation

Dans le cadre du travail réalisé avec certains d'entre vous sur la mise en place d'une méthode d'évaluation des actions parentalité, les questions évaluatives retenues sont les suivantes :

- ◆ Qu'est-ce que les actions proposées produisent auprès des bénéficiaires ?
- ◆ Quels en sont les bénéfices ? Quels en sont les effets attendus et inattendus ?

En fonction des actions envisagées, il s'agit de choisir les critères et les indicateurs correspondant dans le tableau ci-dessous.

CRITERES	INDICATEURS
<p><i>La population/les bénéficiaires</i></p>	<p>Identifier la population ciblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les parents ➤ Les enfants ➤ Les familles
<p><i>En ce qui concerne les domaines des bénéfices : le lien social est un critère qui a été retenu.</i></p> <p><i>Il s'agit donc de comprendre et de caractériser ce lien social créé lors des actions mises en place.</i></p> <p><i>Les indicateurs vont permettre cette caractérisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le type de lien social,</i> - <i>Sa temporalité,</i> - <i>Son intensité.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Y-a-t-il création de lien social : oui / non ➤ Quel type de lien social a été créé ? <ul style="list-style-type: none"> • De l'entraide entre qui et qui ? • De la solidarité ? • De la convivialité ? ➤ La temporalité des bénéfices : aujourd'hui, demain / court et long terme, ➤ L'intensité des bénéfices : un peu, beaucoup... passionnément...
<p><i>En ce qui concerne les apprentissages :</i></p> <p><i>Les apprentissages sont un second critère. Il s'agit de comprendre quels sont les apprentissages produits par les actions mises en place.</i></p> <p><i>Différents indicateurs ont été identifiés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les savoirs = les connaissances sur...</i> - <i>Les savoir-faire = la pratique de...</i> - <i>Les savoir-être = les attitudes</i> - <i>L'estime de soi</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quels sont les apprentissages réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • En termes de savoirs ? • De savoir-faire ? • De savoir-être / savoir-faire comportementaux) ? • D'estime de soi / de confiance en soi ?
<p><i>En ce qui concerne la fréquence de participation</i></p> <p><i>Autre critère retenu : la participation</i></p> <p><i>Il s'agit d'appréhender sa fréquence (indicateur) afin de comprendre si cette dernière a un impact sur les critères précédents.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Régulière, occasionnelle

A titre indicatif voici une liste de supports (outils) de collecte des données et de leur restitution :

- ✓ Questionnaire écrit
- ✓ Questionnaire oral
- ✓ Entretiens téléphoniques
- ✓ Entretiens in situ
- ✓ Entretiens filmés
- ✓ Focus groups / entretiens collectifs
- ✓ Journal de bord
- ✓ Livre d'or papier
- ✓ Livre d'or numérique
- ✓ Borne interactive

Un accompagnement est envisageable par l'Espace Passerelles et Estelle Durand-Girardin d'Artéfacts pour aider les structures à mettre en place la démarche d'évaluation.

- en termes de collecte des données
- en termes d'analyse de ces données
- en termes de mise en commun des évaluations réalisées à l'échelle de chaque structure.